

Déclaration de décès

Revenu de solidarité active (RSA)

Mis à jour le 21 mars 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Le revenu de solidarité active (RSA) assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu variable selon la composition du foyer.

Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes d'au moins 25 ans et aux jeunes actifs de 18 à 24 ans s'ils sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle. Ce dossier ne détaille pas les règles spécifiques prévues pour Mayotte.

Articles connexes

- **Demandeur de 25 ans ou plus**
- **Parent isolé**
- **Jeune actif**
- **Jeunes parents**

Pour en savoir plus

- **Revenu de solidarité active (RSA)** - Information pratique - Ministère chargé des affaires sociales

Voir aussi...

-

Prime d'activité (particuliers)

- **Couverture maladie universelle (CMU) et aide médicale de l'État (AME) (particuliers)**
- **Aide à la recherche d'un premier emploi (Arpe) (particuliers)**



Mairie de Nargis

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-deces?publication=N19775>